

MONTRÉAL

199

DB29

Projet de raccordement au réseau de gazoduc.
Trans Québec et Maritimes dans l'est de l'île
de Montréal

Montréal

6211-18-009

PLAN D'URBANISME

Plan directeur
de l'arrondissement
Rivière-des-Prairies/
Pointe-aux-Trembles



Ville de Montréal

Réduire l'impact de la circulation automobile et du trafic lourd tout en facilitant le transport par camion

Même si plusieurs problèmes ponctuels de circulation sont imputables à l'inachèvement du réseau routier, il importe d'en fixer la hiérarchie et de doter l'arrondissement d'un plan de circulation dont un des principes directeurs sera d'assurer la quiétude des secteurs résidentiels et la sécurité des piétons.

La circulation générée par les résidents entraînera vraisemblablement peu de problèmes de congestion, si ce n'est aux abords des principaux pôles commerciaux. Par contre, la croissance de la circulation transitant par l'arrondissement viendra grossir le nombre de véhicules utilisant les artères principales du réseau local, Sherbrooke et Notre-Dame notamment. L'augmentation des activités industrielles, et partant du camionnage, tant dans l'arrondissement que dans l'est de la région montréalaise, produira le même effet.

S'il est peu souhaitable de faciliter outre mesure le transit automobile, on se doit cependant de simplifier les itinéraires devant être empruntés par les camions, en définissant un réseau de camionnage qui encourage l'implantation de nouvelles entreprises et permet d'éviter la traversée inutile de secteurs non industriels.

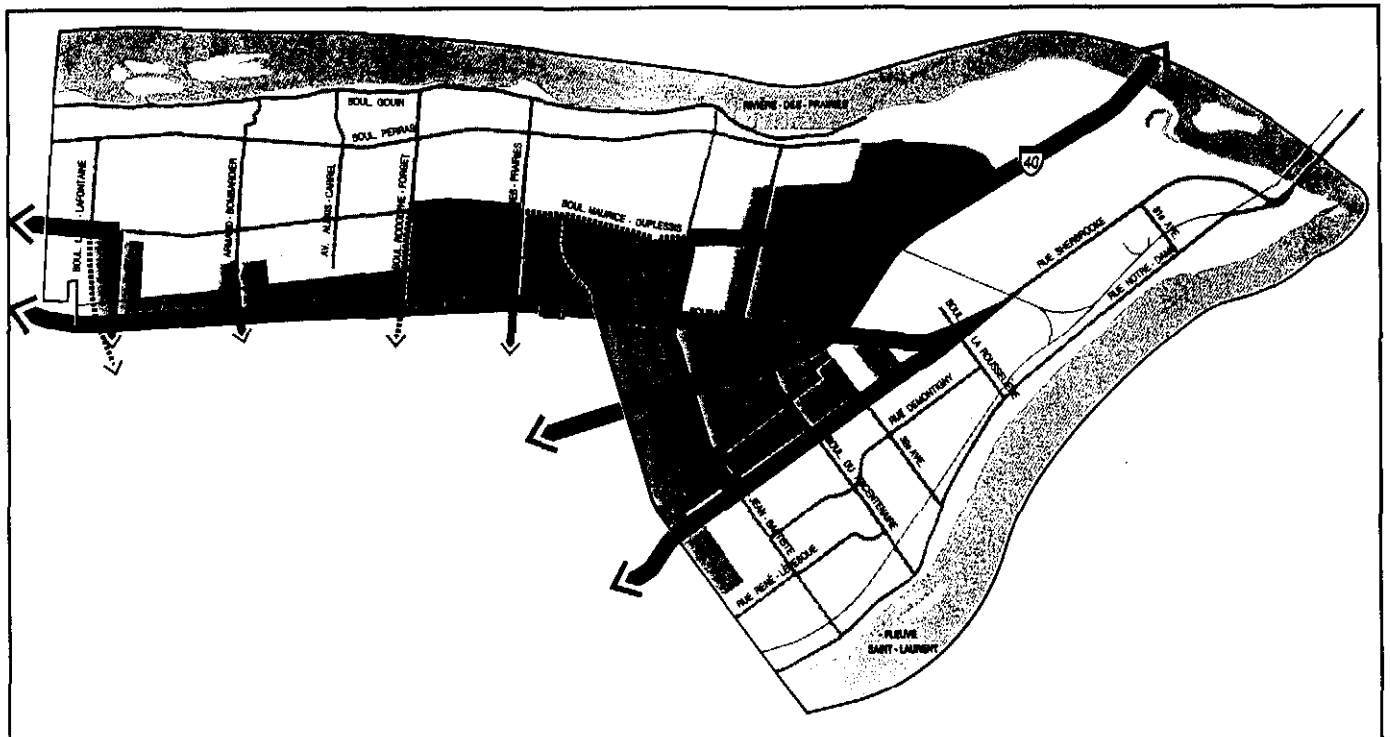
STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

- Contrôler la circulation de transit en identifiant les artères principales et les voies secondaires et assurer une meilleure régulation de la circulation sur les rues Notre-Dame, Sherbrooke et éventuellement sur le boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine, lors du réaménagement ou de l'aménagement des principaux carrefours.
- Réduire les distances à parcourir par les camions hors des zones industrielles, par le parachèvement des tronçons de boulevards à vocation industrielle: Maurice-Duplessis, Rodolphe-Forget et Marien.

- Améliorer les liens entre le réseau local et l'autoroute Métropolitaine, de manière à maximiser l'utilisation de l'autoroute pour accommoder la circulation lourde en transit et la desserte des zones industrielles.
- Limiter la circulation des camions aux principales voies de circulation ceinturant et desservant les zones industrielles.

Plan 5 Les voies de camionnage

- Autoroute
- Voie principale de camionnage
- - - Voie principale de camionnage projetée
- Voie secondaire de camionnage
- - - Voie secondaire de camionnage projetée
- Secteur industriel



**Stimuler le développement
industriel et favoriser
l'implantation d'industries
manufacturières**

La structure industrielle de l'arrondissement est diversifiée, orientée vers la fabrication, la transformation ainsi que l'entreposage et correspond au profil professionnel de la population de l'Est. La variété d'activités que peuvent accueillir les espaces vacants de l'arrondissement permet d'élargir les possibilités de création d'emplois et de répondre plus rapidement aux exigences de la relance économique. Toutefois, dans le but d'optimiser l'utilisation des espaces en termes d'emplois à créer, on doit privilégier l'industrie manufacturière.

Profitant de la conjoncture économique favorable du milieu des années 80, Montréal a pratiquement complété le développement de ses parcs industriels d'alors. Aujourd'hui, l'arrondissement offre un potentiel de près de 340 hectares de terrains industriels vacants. Suite à de nombreuses fermetures d'entreprises dans l'est de Montréal, de nouveaux parcs industriels ont été délimités afin de soutenir la création d'emplois. Pourtant, ce potentiel tarde à être mis en valeur et développé.

OBJECTIF 10

**Valoriser et consolider l'espace
industriel de l'arrondissement**

Pour une bonne part, le développement des espaces industriels dépend des améliorations apportées aux réseaux routier et d'infrastructures. À titre d'exemple, le boulevard Henri-Bourassa assure la desserte de l'ensemble de la zone industrielle de l'arrondissement, tant pour les infrastructures principales d'égout et d'aqueduc que pour la circulation. Vétuste, il ne peut jouer pleinement son rôle de premier plan dans la mise en valeur des espaces industriels.

L'incertitude entourant la pollution des sols et l'impact négatif de certaines activités polluantes ou de quelques secteurs déstructurés, viennent s'ajouter pour donner une image négative de certaines zones industrielles. Pour pallier cette situation, la Ville de Montréal doit investir dans ses réseaux d'infrastructures et dans la promotion de son territoire, c'est-à-dire, valoriser les secteurs industriels déstructurés et mal desservis et poursuivre la consolidation des secteurs dont le développement doit être complété.

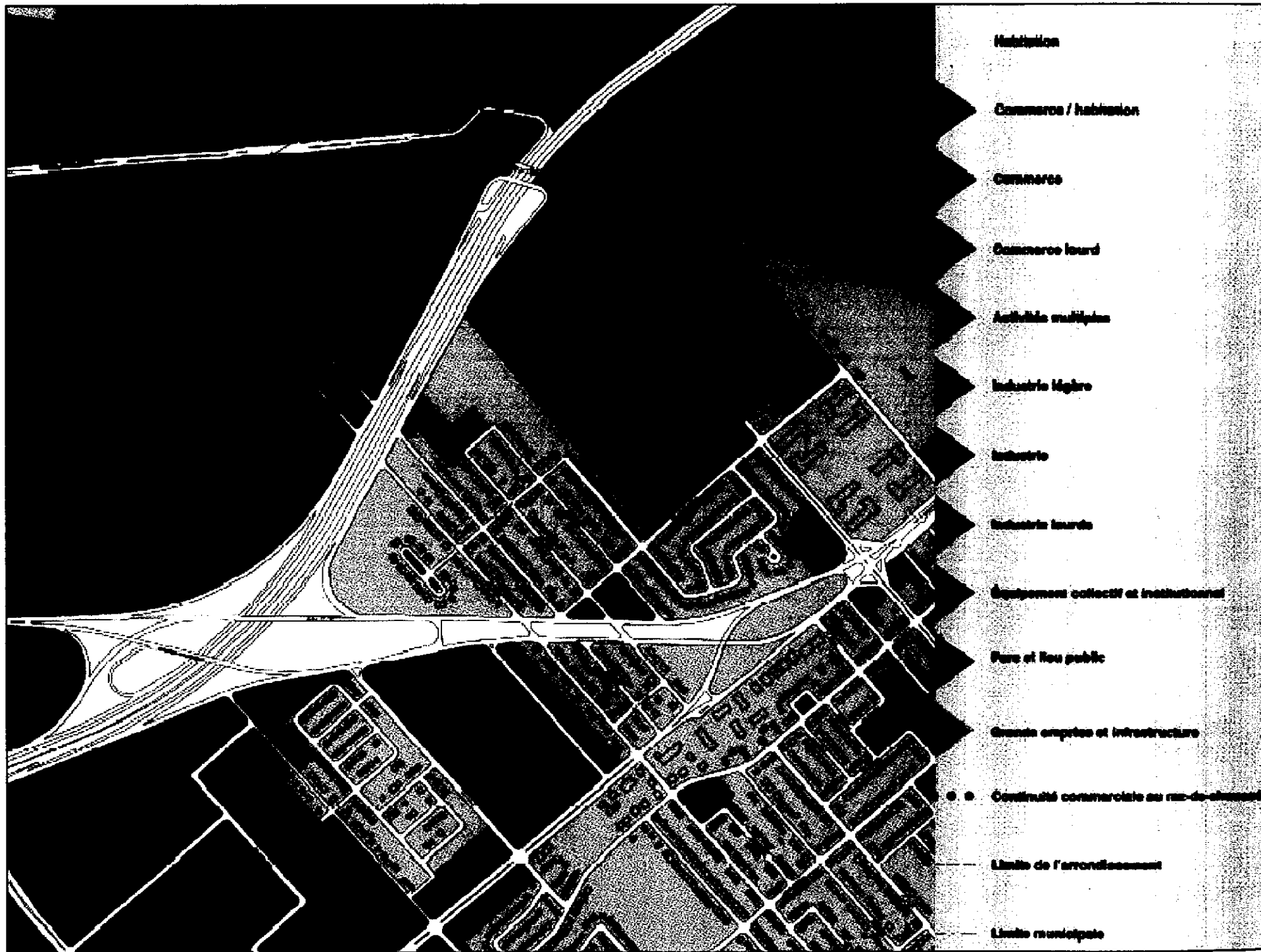
La création de parcs industriels est une opération longue et complexe, exigeant des efforts d'immobilisation importants alors que les coûts d'infrastructures sont considérables. Aussi, doit-on rechercher des partenaires de développement et solliciter l'implication financière des gouvernements.

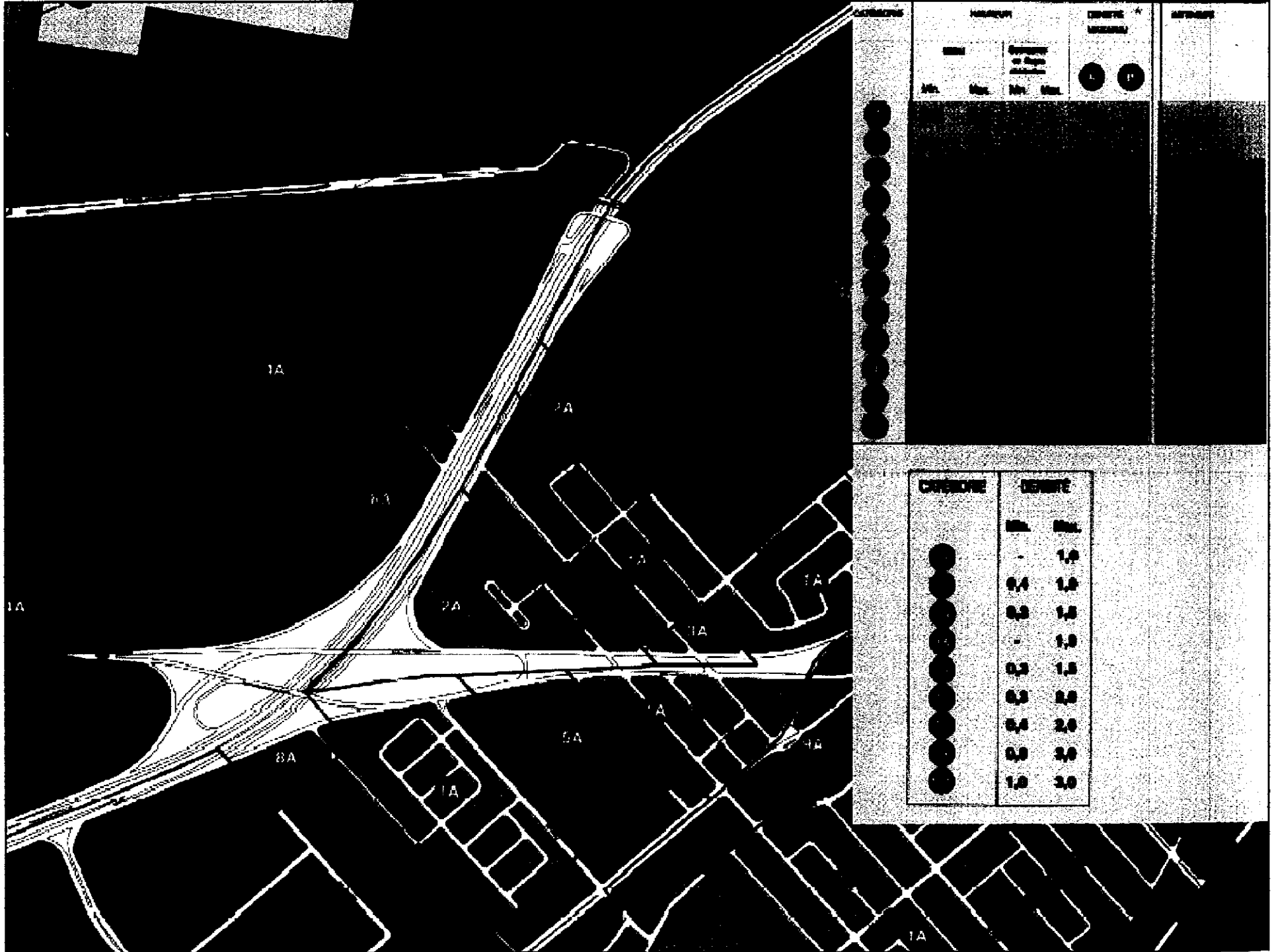
En vue de soutenir la création d'emplois, on devra encourager la venue d'entreprises manufacturières, ce qui en plus devrait favoriser

l'établissement d'un service de transport en commun plus efficace. La conservation de certains éléments de verdure, l'implantation de commerces d'appoint et l'amélioration de l'accessibilité par autobus concourront à rehausser l'image industrielle générale de l'arrondissement.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

- Achever la mise en place des réseaux principaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc, afin de soutenir la croissance des activités industrielles.
- Améliorer le réseau routier desservant les zones industrielles, en réaménageant notamment le boulevard Henri-Bourassa ainsi qu'en complétant les boulevards Maurice-Duplessis, Rodolphe-Forget et Marier.
- Poursuivre les opérations de remembrement de terrains ainsi que la mise en place des infrastructures dans les parcs industriels, et développer des formules de partenariat avec le secteur privé pour en faciliter le développement et la mise en marché.
- Procéder au remembrement et au réaménagement de la zone industrielle bénéficiant du programme de rénovation des aires industrielles de Montréal, c'est-à-dire le PRAIMONT Maurice-Duplessis.
- Favoriser l'établissement d'industries manufacturières par l'encadrement du développement des parcs industriels et une révision de la réglementation en ce sens.
- Encourager la préservation du couvert végétal et l'insertion d'aires de services à travers le développement des parcs industriels et la réglementation de zonage.





CARRIAGE

HOURS

LIBRARY

Mr. Max. Mr. Min. Mr. Max. Mr. Min.

1 2

CARRIAGE	DENIER	
	Mr.	Min.
●	1.0	1.0
●	1.4	1.4
●	1.8	1.8
●	2.2	2.2
●	2.6	2.6
●	3.0	3.0
●	3.4	3.4
●	3.8	3.8
●	4.2	4.2
●	4.6	4.6

Tableau 1 - Les orientations d'utilisation du sol

Catégorie	Objets du plan d'urbanisme	Description des aires et des usages dominants	Autres usages autorisés	Notes
HABITATION	Créer des milieux de vie résidentiels de qualité en : - éliminant les incompatibilités d'usages - favorisant l'accès aux services de base pour les résidents	Secteurs à vocation résidentielle	Commerces et services d'appoint Équipements collectifs locaux et lieux de culte (lorsque autorisés par le zonage) Bureaux et certains ateliers d'artistes / d'artisan à domicile Parcs et lieux publics locaux Services d'utilité publique	Dans les secteurs résidentiels ne seront permis que les types d'usages qui ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage; la dominance résidentielle devra être assurée par le zonage qui précisera les types, la proportion et les conditions d'implantation des autres usages autorisés
COMMERCES		Rues ou secteurs comportant des usages commerciaux et de services		
Commerce - Habitation	Assurer une desserte commerciale adéquate de biens et de services de base pour les résidents Contrôler l'intensité du développement commercial le long de certaines rues afin de favoriser l'intégration harmonieuse des activités au tissu urbain et de protéger les logements	Rues commerciales comportant une fonction résidentielle importante	Habitation Bureaux publics et privés Équipements collectifs et institutionnels Parcs et lieux publics Services d'utilité publique	Le plan d'affectation du sol précise les portions de rues où la continuité commerciale est obligatoire au niveau du rez-de-chaussée L'occupation commerciale aux étages supérieurs des bâtiments est précisée au tableau 4 en tenant compte du caractère de chaque portion de l'aire Le zonage précisera les règles particulières s'appliquant aux bâtiments dont l'architecture ne permet pas l'occupation résidentielle
Commerce	Consolider et maintenir la dynamique des activités commerciales	Rues ou secteurs commerciaux où les activités commerciales et de services sont prédominantes ou exclusives (ex. centres commerciaux, marchés publics)	Habitation Bureaux publics et privés Équipements collectifs et institutionnels Parcs et lieux publics Services d'utilité publique	Le plan d'affectation du sol précise les portions de rues où la continuité commerciale est obligatoire au niveau du rez-de-chaussée L'occupation commerciale aux étages supérieurs des bâtiments est précisée au tableau 4 en tenant compte du caractère de chaque portion de l'aire Le zonage précisera les règles particulières s'appliquant aux bâtiments dont l'architecture ne permet pas l'occupation résidentielle
Commerce lourd	Assurer une meilleure intégration des « commerces lourds » au tissu urbain	Rues ou secteurs regroupant des activités à caractère non-commercial et non-industriel d'intensité élevée qui nécessitent de grandes surfaces pour leur implantation ou qui génèrent des nuisances pour le voisinage	Habitation Bureaux publics et privés Certains commerces de vente au détail et établissements liés à la restauration et au divertissement Parcs et lieux publics Certains types d'industries légères Services d'utilité publique	Le zonage devra préciser les normes d'aménagement s'appliquant aux secteurs de commerce lourd afin d'améliorer l'intégration avec les occupations voisines
ACTIVITÉS MULTIPLES	Permettre la présence de secteurs multifonctionnels sur le territoire Favoriser le développement de pôles d'activités économiques et de services	Secteurs comportant une mixité d'occupations variées selon l'aire d'affectation (habitation, commerces, bureaux, industrie, équipements collectifs, etc.)	Variable en fonction des aires d'affectation	Pour chacune des aires d'affectation « activités multiples », le zonage précisera les types d'usages autorisés et les conditions d'implantation en fonction des orientations réglementaires formulées au chapitre 2.
GRANDE ESPRIME ET INFRA-STRUCTURE	Permettre l'implantation de services d'utilité publique offrant certains services nécessaires à la collectivité	Terrains et constructions servant à l'exercice de services publics (ex. principales gares de triage, principaux postes d'Hydro-Québec, cours de voirie, égout, usine d'épuration des eaux usées)	Certains types de constructions visant à permettre le fonctionnement des activités d'utilité publique Certains entreprises à caractère industriel liées à une activité d'utilité publique Parcs et lieux publics	Le zonage précisera pour chacune des aires d'affectation les autres usages autorisés et les conditions d'implantation s'y rapportant

Catégorie	Objets du plan d'urbanisme	Description des aires et des usages dominants	Autres usages autorisés	Notes
INDUSTRIE		Secteurs destinés aux usages industriels et para-industriels		
Industrie légère	Minimiser les impacts environnementaux des activités industrielles sur les quartiers résidentiels Permettre le développement de secteurs industriels en restructuration et de nouvelles aires industrielles	Secteurs comportant des activités industrielles et para-industrielles créant des nuisances minimales sur l'environnement Secteurs qui côtoient de très près les zones résidentielles et qui n'offrent pas d'espace permettant d'aménager des zones tampons	Bureaux administratifs associés à l'activité industrielle Commerces, bureaux et services nécessaires à la desserte des travailleurs et des entreprises Parcs et lieux publics Services d'utilité publique	La dominance industrielle devra être assurée par le zonage qui précisera, pour chacune des zones, les types, la proportion et les conditions d'implantation des autres usages autorisés
Industrie	Consolider et préserver la vocation des aires industrielles fonctionnelles et développer de nouveaux espaces industriels	Secteurs comportant des activités industrielles et para-industrielles pouvant créer des nuisances sur le milieu urbain environnant Secteurs situés dans des zones résidentielles par des barrières physiques (voies ferrées, voies publiques ou zones tampons)	Bureaux administratifs et salles de montage associées à l'activité industrielle Commerces, bureaux et services nécessaires à la desserte des travailleurs et des entreprises Industries légères Certains services reliés à l'automobile (ateliers d'entretien et de réparation de peinture et de carrosserie, etc.) Parcs et lieux publics Services d'utilité publique	Le zonage précisera les types d'usages autorisés et les conditions d'implantation afin d'éviter un étalement anarchique de ces activités dans les zones industrielles
Industrie lourde	Préserver de façon très précise les secteurs pouvant accueillir les activités industrielles à grande échelle et en tenir compte de leurs impacts	Secteurs comportant des activités industrielles susceptibles de nuire fortement à l'environnement Secteurs situés dans des zones résidentielles par des barrières physiques importantes (voies ferrées, autoroutes) ou des zones de transition	Estrades (si compatibles avec les activités industrielles permises) Services d'utilité publique	Le zonage précisera certaines normes devant être respectées par les entreprises afin de minimiser les nuisances occasionnées par leur activité
DÉVELOPPEMENT COLLECTIF ET MULTIFONCTIONNEL	Assurer une desserte adéquate en équipements collectifs et de services de base Consolider et soutenir le développement des activités multifonctionnelles	Secteurs regroupant des usages publics et collectifs, à vocation municipale et régionale, destinés à des fins d'éducation, de santé, de culture, de loisir, d'administration et de sécurité publique	Parcs et lieux publics Habitation (lorsque associée aux usages collectifs et institutionnels) Bureaux administratifs Certains types de commerces et de services complémentaires (ex. cafétéria, salle à manger, fleurista) Certaines activités industrielles légères liées à l'usage collectif ou institutionnel (ex. laboratoire, centre de recherche) Services d'utilité publique	Le règlementation confirmera la vocation des équipements publics et des propriétés multifonctionnelles par un zonage approprié
PARC ET LIEUX PUBLICS	Préserver les terrains utilisés comme parcs et espaces verts Assurer une desserte adéquate en parcs et en espaces verts dans les quartiers	Secteurs réservés aux parcs et aux espaces verts de propriété publique (incluant terrains de jeux, jardins communautaires, lieux publics socialisés tels que le jardin botanique, les berges et les îles)	Installations nécessaires au fonctionnement des activités (ex. chalets, bâtiments servant à entreposer instruments de nettoyage et d'entretien) Services de soutien aux fonctions de loisir, de détente et de récréation (ex. rampes de mise à l'eau, location de bicyclettes) Services d'utilité publique	La réglementation confirmera la vocation des parcs par un zonage approprié